

Vos coordonnées ici

Madame X, infirmière scolaire  
Madame Y, principale  
Collège \_\_\_\_\_

ADRESSE

Ville, date

**Objet : Mise en demeure (LRAR)**

Mesdames,

Le \_\_\_ septembre dernier, je vous ai adressé un courriel dans lequel je posais quelques questions à Mme X, en tant qu'infirmière scolaire, sur la vaccination contre les HPV qui m'est proposée pour mon fils/ma fille Z (classe)

Mme X, j'attirais notamment votre attention sur le fait que le gouvernement présente cette vaccination comme « sûre et efficace » alors que l'ANSM mentionne dans un document librement téléchargeable sur son site web de potentiels effets indésirables graves. N'est-il pas de votre devoir, en tant que personnel de santé, dès lors que vous avez connaissance de ces informations, d'en informer les élèves ainsi que leurs représentants légaux ?

À ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de votre part. Madame Y, en tant que principale aurait dû veiller à ce que vous le fassiez conformément à ce que prévoit l'article D111-4 du code de l'éducation qui stipule que « *Le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.* ». D'autre part, comment voulez-vous que je puisse donner un consentement libre et éclairé si vous ne répondez pas aux questions que je me pose en tant que parent ? Je vous renvoie à l'article L1111-2 du code de la santé publique : « *Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en*

*cas de refus. [...] En cas de litige, il appartient au professionnel ou à l'établissement de santé d'apporter la preuve que l'information a été délivrée à l'intéressé dans les conditions prévues au présent article. »*

Je me vois donc contraint, Mme X, en tant qu'infirmière scolaire, de vous mettre en demeure de répondre avant le [ ] (date que vous avez fixée pour recueillir le consentement des représentants légaux) aux questions préalablement posées par courriel. Mme Y, en tant que principale, je vous mets en demeure de veiller à ce qu'une réponse précise et complète soit apportée à l'intégralité des questions posées le [ ] septembre dernier. Dans le cas contraire, je vous rappelle, Mesdames, que  **votre responsabilité pleine et entière serait susceptible d'être engagée en cas d'effets indésirables graves touchant un ou plusieurs élèves de votre établissement.**

Je rappelle ici les questions préalablement posées auxquelles la loi exige que l'infirmière scolaire apporte une réponse ou que le refus d'y répondre soit motivé par le chef d'établissement :

- Quel est le nom du vaccin qui sera utilisé ?
- Seriez-vous en mesure de me communiquer des références de publications scientifiques qui établissent un lien de causalité entre les HPV et ces cancers ?
- Pourriez-vous m'indiquer comment faire pour m'assurer de la sûreté du vaccin que vous proposez ?
- Pensez-vous que l'information que vous nous avez délivrée est loyale dans la mesure où vous n'avez fait aucune mention d'effets indésirables potentiellement graves, bien que rares ?
- N'est-ce pas exercer une forme de pression que de passer dans les classes pour expliquer aux enfants qu'il faut se vacciner pour protéger les autres ?
- Dans le cas où mon enfant serait atteint d'effets indésirables graves suite à cette vaccination, seriez vous prête à en assumer la responsabilité ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames, mes salutations.

Signature